

Garantie assistance et protection juridique Résumé des prestations



⚡ Prévadiès Santé Services ⁽¹⁾

⚡ Protection juridique médicale, protection juridique handicap et personnes majeures ⁽²⁾

Écoute - Informations - Conseil - Orientation

| | |
|--|--|
| Conseil social / Orientation | Une assistante sociale vous délivre des informations sur les aides existantes et sur les démarches à effectuer: - action sanitaire et sociale : la personne, la famille, la maternité, l'enfant, les prestations familiales, les jeunes, l'emploi / le chômage, le budget, le logement, la maladie et l'accident, le handicap et l'invalidité, la retraite, l'aide sociale et l'aide juridique, le décès, - handicap : l'autonomie, les aides, les ressources, l'invalidité, l'emploi, le statut, les droits des personnes. Pourront également vous être communiquées les coordonnées des associations spécialisées ou maisons départementales, de structures spécialisées dans la vente et la location d'appareils pour personnes handicapées. |
| Soutien psychologique par téléphone dans le cadre d'une situation liée à l'état de santé | Service d'écoute assuré par un psychologue clinicien diplômé (10 entretiens maximum/année civile). |
| Informations médicales | Contact confidentiel avec un médecin pour une demande d'avis médical, d'explications (ne remplace pas une consultation). |
| Services à la personne | Dans le cadre d'une problématique de santé, les coordonnées de prestataires de services (dépannage et travaux domicile, préparation ou portage plateau repas, soins esthétiques à domicile) vous sont communiquées. |

Prestations d'assistance santé

⚡ Concernant les chefs de familles et conjoints bénéficiaires

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures, de traitement de longue durée, d'hospitalisation maternité de plus de 6 jours, d'accouchement par césarienne ou de naissance multiple.

| | |
|--|--|
| Aide à domicile | Recherche et prise en charge de 6 h d'intervention (ménage, courses, repas...). Cette aide pourra être portée à 10 h si vous vivez seul, si votre conjoint est handicapé ou dépendant ⁽³⁾ ou si vous avez la charge d'enfant(s) de moins de 10 ans. En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie), 24 h sur 12 mois. |
| Garde des enfants de moins de 16 ans pendant l'hospitalisation | Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile (10 h / jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport chez un proche, ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile. |
| Garde des personnes dépendantes vivant au domicile pendant l'hospitalisation | Organisation et prise en charge de la garde des personnes à votre domicile (10 h / jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport chez un proche, ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile. |
| Garde d'animaux familiers (chien et chat) | Organisation et prise en charge du gardiennage des animaux à votre domicile ou dans un centre agréé (maximum 15 jours et dans la limite de 150€ TTC). |
| Présence d'un proche au chevet | Pendant l'hospitalisation, recherche et réservation d'un hébergement (hôtel, domicile de l'adhérent, maison des parents...) et organisation du transport. Les frais sont à la charge du proche. |

En cas d'impossibilité temporaire de se déplacer

| | |
|------------------------|--|
| Portage de médicaments | Prise en charge de l'acheminement des médicaments prescrits par le médecin (maximum 3 portages). |
|------------------------|--|

⚡ Concernant les enfants

| | |
|---|---|
| Garde d'enfant malade ou blessé de moins de 16 ans | Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile (10 h / jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile. |
| École à domicile | Si votre enfant est immobilisé à domicile ou en milieu hospitalier plus de 15 jours suite à accident ou maladie, prise en charge d'un répétiteur scolaire pour 10 h / semaine dans la limite de 8 semaines. |
| Garde des autres enfants de moins de 16 ans, si votre enfant est hospitalisé plus de 24 h | Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile (10 h / jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport chez un proche, ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile. |
| Aide à domicile, si votre enfant est hospitalisé plus de 24 h | Recherche et prise en charge de 6 h d'intervention (ménage, courses, repas...) durant l'hospitalisation et/ou après le retour à votre domicile. En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie) : 24 h sur 12 mois. |

Prestations d'assistance en cas de voyages

| | |
|-----------------------------|---|
| Frais médicaux à l'étranger | Suite à accident ou maladie imprévisibles. Déclaration obligatoire sous 48 h en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale. Plafond : 76 000 € - Franchise : 38 €. Une avance est possible. |
|-----------------------------|---|

Prestations d'assistance personnes handicapées ⁽³⁾

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou d'hospitalisation maternité

| | |
|--|--|
| Prise en charge du transfert et de la garde du chien | Organisation et prise en charge du gardiennage du chien guide pendant 30 jours maximum dans un centre agréé. |
| Aide à la maternité | Un(e) auxiliaire de puériculture vous accompagne dans l'apprentissage des premiers gestes (8h dans le mois suivant la naissance) à votre domicile. |

En cas d'accident ou de maladie soudaine de l'aidant

| | |
|------------------------------------|---|
| Aide aux démarches administratives | Organisation et prise en charge de la venue d'une aide 8 h maximum pendant l'indisponibilité de l'aidant. |
|------------------------------------|---|

Aide aux déplacements

| | |
|--|--|
| Mise à disposition d'un accompagnateur ou auxiliaire d'intégration sociale | En cas de déménagement ou de changement de travail pour l'apprentissage du nouveau trajet et du nouvel environnement, maximum 8 h dans le mois qui suit l'événement. |
| Accompagnement pour examens médicaux | Mise à disposition d'un accompagnant, maximum 6 h une fois par mois, et à moins de 50 km du domicile. |
| Organisation voyage | Mise en relation avec un opérateur pour préparer un itinéraire et l'accessibilité. |

Prestations d'assistance en cas de souscription d'une garantie frais obsèques

| | |
|------------------------------|---|
| Retour du bénéficiaire | En cas de décès d'un proche : père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur (au-delà de 100 km). |
| Rapatriement du corps | Organisation et prise en charge du rapatriement du corps (au-delà de 100 km). À l'exclusion des voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou traitement et des séjours en maison de retraite ou convalescence. |
| Présence d'un proche | Prise en charge de la venue d'un proche (transport + 152 € de frais d'hôtel) (au-delà de 100 km). |
| Enfants et ascendants | Prise en charge des enfants de - de 16 ans et ascendants dépendants à domicile (8 h/jour pendant 5 jours suivant le décès). |
| Garde animal domestique | Organisation et prise en charge du gardiennage de l'animal domestique pendant 30 jours. |
| Avance pour frais d'obsèques | Maximum 3 050€ à rembourser sous 30 jours. |
| Messages | Transmission de messages aux proches. |

Pour les modalités d'application et de mise en œuvre, veuillez contacter **Prévadiès Santé Services**.
N'engagez surtout aucun frais sans accord préalable. En effet, dans ce cas, ces derniers ne seraient pas remboursés.

Protection juridique

⚙️ Règles générales

| | |
|----------|--|
| Services | <ul style="list-style-type: none">- un service d'assistance juridique par téléphone qui répond à vos questions d'ordre juridique, vous informe sur vos droits, vous apporte une aide afin de prendre une décision et de trouver une solution à vos problèmes;- un service d'assistance juridique de proximité qui vous permet de rencontrer sur rendez-vous l'un de nos assistants juridiques, lorsqu'un examen approfondi des documents en votre possession et une consultation s'avèrent nécessaires;- un service de protection juridique qui prend les mesures utiles afin de faire valoir vos droits à l'amiable et, au besoin, vous donne les moyens d'en poursuivre l'exercice en justice. |
|----------|--|

⚙️ Domaines et événements garantis

| | |
|--|--|
| Protection juridique médicale | En cas de litige ou de différend résultant d'une erreur médicale, d'un aléa thérapeutique ou d'une infection nosocomiale. |
| Protection juridique handicap | <p>Intervient dans les domaines suivants :</p> <p>La protection sociale : en cas de litiges ou différends relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la reconnaissance du handicap;- aux prestations sociales (maladie, invalidité, accident du travail...) et familiales;- ainsi qu'à toutes les aides publiques. <p>Les cartes de transport et de stationnement : pour les litiges ou différends vous opposant aux organismes sociaux et /ou à l'administration et relatifs à la délivrance d'une carte de transport ou de stationnement.</p> <p>La consommation : pour les litiges ou différends survenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- avec le fournisseur ou le réparateur de l'appareillage ou des équipements liés au handicap (fauteuils, prothèses...);- avec l'artisan ou l'entreprise ayant réalisé des aménagements du domicile liés au handicap. |
| Mesures de protection de la personne majeure | Avis et conseils sur les différentes mesures de protection de la personne majeure prévues par le Code Civil et sur les démarches à entreprendre pour les mettre en place. Faire valoir ses droits lorsque la mesure de protection envisagée ou prise est contestée. |

(1) Les prestations d'assistance sont assurées par **Ressources Mutuelles Assistance**, union technique soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 444 269 682. Siège social: 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou Cedex. Conformément à la loi Informatique et Libertés, la mutuelle transmet à l'union technique un fichier informatisé des données permettant l'identification des adhérents bénéficiaires des services d'assistance. Conditions générales disponibles sur simple demande à la mutuelle.

(2) Les garanties de protection juridique sont assurées par **Matmut Protection Juridique**, société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 7 500 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des Assurances, RCS Rouen 423 499 391 - Siège social: 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen.

(3) La dépendance implique d'être dans l'impossibilité d'effectuer l'ensemble des 4 gestes de la vie quotidienne: se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir. Elle peut être temporaire ou définitive.

